

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES NON DOMICILIÉS

Vous avez jusqu'au 20 octobre 2021 pour transmettre votre formulaire d'inscription.

Un rappel des conditions pour pouvoir voter lorsqu'on est propriétaire non domicilié :

1. Vous avez le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.

2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.

3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :

- Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
- Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président d'élection à l'hôtel de ville.

Veillez noter qu'un comité de révision de la liste électorale siègera à l'hôtel de ville les
- 18 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- 20 octobre 2021 de 19h à 22h, à la salle du conseil.



Les propriétaires non-domiciliés n'auront pas à venir rencontrer la commission de révision s'ils envoient leur formulaire avant le 20 octobre 2021.